



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART ET
DE DESIGN
LE MANS

Photo
à coller

**Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique
option ART mention MAGMA (DNSEP valant grade master)**

**COMMISSION D'ENTRÉE EN COURS DE CURSUS
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021 – 2022**

DATE DE LA COMMISSION, entretien le 6 septembre 2021

PRÉ-SÉLECTION DES DOSSIERS 26 août 2021

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS 17 août 2021

■ **DEMANDE D'INTÉGRATION**

☐ 4^e année (M1)

☐ 5^e année (M2)

■ **IDENTITÉ DU CANDIDAT**

NOM -----

PRÉNOM -----

NOM DE NAISSANCE -----

SEXE ☐ Masculin ☐ Féminin Je m'identifie comme :

DATE DE NAISSANCE -----

LIEU DE NAISSANCE (département / ville / pays) -----

NATIONALITÉ -----

ADRESSE -----

CODE POSTAL -----

VILLE -----

TÉLÉPHONE PORTABLE ----- TÉLÉPHONE FIXE -----

COURRIEL -----

■ **ÉTUDES SUPÉRIEURES** (*joindre les justificatifs*)

Année universitaire	Établissement (nom et adresse)	Diplôme préparé / obtenu

■ **STAGE et/ou EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN RELATION AVEC LA FORMATION** (*joindre les justificatifs*)

Structure (nom et ville)	Stage ou exp. Prof.	Période : du ../../20.. au ../../20..

☐ Je reconnais avoir pris connaissance de l'arrêté n°21 12 2020 joint à la notice, qui reprend les tarifs appliqués par TALM et leurs remboursement.

☐ Je reconnais avoir pris note que tout dossier incomplet (administratif et plastique), sera rejeté.

Date et signature



NOTICE à conserver

Diplôme National d'Expression Plastique **DNSEP (valant grade master) option ART mention MAGMA** Commission d'entrée en cours de cursus

Date de la commission : entretien le 6 septembre 2021

Date limite de réception des dossiers : 17 août 2021

■ À qui est destinée cette commission ?

- Etudiant(e)s déjà inscrit(e)s dans une autre école des beaux-arts agréée par le ministère de la culture et de la communication ;
- Etudiant(e)s ou diplômé(e)s d'un autre cursus artistique français ou étranger.

Le ou la candidat.e devra justifier de l'obtention de crédits européens : 180 (intégration en semestre 7) ou 240 (intégration au semestre 9) lors de son inscription définitive à l'école.

Ils peuvent avoir été obtenus dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Pour les diplômes obtenus hors de l'Union européenne, ces derniers feront l'objet d'un contrôle de leur comparabilité avec les diplômes français.

Pour les candidats non francophones un niveau B2 est requis au TCF (Test de Connaissance de Français) ou au DELF (Diplôme d'études en langue française), pour une admission en cours de cursus. Pour tout renseignement : www.ciep.fr/tcf.

■ Constitution du dossier administratif

- Une photo d'identité, format standard, à coller sur le formulaire d'inscription (pas de photocopie de photo) ;
 - Un paiement de 50,00 € par dossier à l'ordre de DDFIP (droit d'examen définitivement acquis pour la constitution du dossier) par chèque ou par virement bancaire (RIB en fin de dossier. **Attention ! Précisez votre prénom et nom ainsi que la commission à laquelle vous postulez au dos du chèque ou dans le motif du virement bancaire (RIB ci-après) ;**
 - Pour les candidat.e.s français.e.s
 - Une photocopie du relevé de notes du baccalauréat.
 - Une photocopie des évaluations semestrielles depuis le début des études supérieures.
 - Une photocopie du certificat de participation à la Journée défense et citoyenneté (JDC).
 - Pour les candidat.e.s étranger.e.s
 - Une photocopie des diplômes et des relevés de notes, en traduction assermentée.
 - La copie du **TCF ou du DELF niveau B2 minimum** délivré par l'un des centres agréés par le CIEP (Centre international d'études pédagogiques, www.ciep.fr).
- Les diplômes chinois doivent **en plus** être accompagnés du Certificat d'authentification (*Credentials report* délivré par China Academic Degrees and Graduate Education Development Center, CDGD).

■ Constitution du dossier de pré-sélection

Pour une demande d'intégration en 4^e année

- Une lettre de motivation (2 000 à 3 000 signes, espaces comprises) qui devra préciser, sous le numéro de téléphone du/de la candidat.e, le **nom de compte Skype (en fonction de la situation sanitaire, l'école se garde le droit d'organiser les entretiens en visioconférence)**.
- Un dossier artistique ou portfolio composé d'une sélection d'une quinzaine de travaux personnels et de leurs textes argumentatifs. L'ensemble doit être enregistré dans un seul fichier PDF de 15 Mo maximum, pouvant contenir des **liens hypertextes** vers YouTube, Vimeo, etc.
- Le projet d'échange ou de stage (2 000 signes, espaces comprises) qui a lieu au premier semestre.
- Le projet de mémoire (2 000 signes, espaces comprises).
- Un CV (deux pages maximum).

Pour une demande d'intégration en 5^e année

- Une lettre de motivation (2 000 à 3 000 signes, espaces comprises) qui devra préciser, sous le numéro de téléphone du.e la candidat.e, le **nom de compte Skype (en fonction de la situation sanitaire, l'école se garde le droit d'organiser les entretiens en visioconférence)**.
- Un dossier artistique ou portfolio composé d'une sélection d'une quinzaine de travaux personnels et de leurs textes argumentatifs. L'ensemble doit être enregistré dans un seul fichier PDF de 15 Mo maximum, pouvant contenir des **liens hypertextes** vers YouTube, Vimeo, etc.
- Des éléments relatifs au mémoire (sujet, plan détaillé, bibliographie).
- Le projet de diplôme DNSEP (2 000 à 3 000 signes, espaces comprises).
- Un CV (deux pages maximum).

■ Épreuves

- 1^{ère} étape
Une sélection sur dossier sera opérée par des jurys le 26 août 2021. Les candidat.e.s retenu.e.s recevront une convocation pour le 6 septembre 2021 quelques jours avant par mail.
- 2^{ème} étape : Le 6 septembre 2021
- Présentation devant un jury de votre dossier personnel composé de travaux originaux.
En fonction de la situation sanitaire, l'école se garde le droit d'organiser ces entretiens en visioconférence.

■ Sclarité

➤ **Frais d'inscription après réussite au concours :**

Le conseil d'administration fixe annuellement le montant des droits d'inscription (*délibération n° 274-2015 en date du 9 décembre 2015 – arrêté n°20 12 2020 pour les tarifs 2020-2021, les tarifs pour 2021-2022 seront inchangés*).

Pour l'année universitaire 2020 – 2021, ils s'élèvent à :

- étudiants non boursiers : 500 €
- étudiants boursiers :
 - Echelon 7 : 230 €
 - Echelon 6 : 251 €
 - Echelon 5 : 258 €
 - Echelon 4 : 274 €
 - Echelon 3 : 293 €
 - Echelon 2 : 312 €
 - Echelon 1 : 335 €
 - Echelon 0 bis : 353 €

➤ **Demande de bourse :**

La demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est à effectuer sur le site Internet du CROUS (dossier social étudiant) de l'académie dans laquelle vous êtes scolarisé(e) actuellement, **à partir du 20 janvier 2021.**

■ Contact et envoi des pièces du dossier

Contact :

Diane Debuisser – 02 72 16 48 81 / diane.debuisser@talm.fr

Dossier administratif à envoyer avant le 7 avril à :

**Commission DNSEP ART mention MAGMA
ESAD TALM
28 avenue Rostov-sur-le Don
72000 LE MANS**

Dossier de pré-sélection à envoyer pour réception au plus tard le 17 août 2021 à :

diane.debuisser@talm.fr

■ Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation	
10071	49000	00002001056	92	TPANGERS	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1490	0000	0020	0105 692
BIC (Bank Identifier Code)					
TRPUFRP1					
Titulaire du compte : ESAD TALM SITE LE MANS REGIE DE RECETTES 72 RUE DE BRESSIGNY 49101 ANGERS					

■ Arrêté des tarifs appliqués par TALM et leur remboursement



Accusé de réception en préfecture
049-200025914-20201214-A_21-21_2020-AR
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Arrêté n°21 12 2020

Le Président de TALM

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1431-1 et suivants de ce code,

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique en date du 1^{er} septembre 2010 relatif à la création de l'EPCC école supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans,

Vu les statuts de l'EPCC école supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de TALM du 7 septembre 2020, n°484-2020, relative l'élection du Président de TALM,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de TALM du 7 septembre 2020, n°495-2020, relative aux délégations de signatures, au sein de TALM,

ARRETE

I. Tarifs

1. Les tarifs d'inscription aux concours et commissions pour l'accès à l'année universitaire 2021-2022 s'élèvent à 50 €.
2. Les tarifs des droits d'inscription des étudiants, pour l'année universitaire 2021-2022, sont fixés comme suit :
 - Etudiants boursiers :
 - Echelon 7 : 230 €
 - Echelon 6 : 251 €
 - Echelon 5 : 258 €
 - Echelon 4 : 274 €
 - Echelon 3 : 293 €
 - Echelon 2 : 312 €
 - Echelon 1 : 335 €
 - Echelon 0 bis : 353 €
 - Etudiants non boursiers : 500 €

Pour les nouveaux entrants au sein de TALM des 500 € seront versés comme suit :

- 150 € en guise de confirmation d'inscription
- 350 € restants qui seront à verser au moment du dépôt du dossier d'inscription

Pour réinscriptions au sein de TALM ces 500 € seront versés en une seule fois lors du dépôt du dossier d'inscription.

Accusé de réception en préfecture
049-200025914-20201214-A_21-21_2020-AR
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception en préfecture : 14/12/2020

3. Tarifs auditeurs libres des cursus étudiants pour l'année universitaire 2021-2022

Le tarif des droits d'inscription des auditeurs libres pour l'année universitaire 2021-2022 s'élève à 500 €

II. Conditions de remboursement des frais d'inscription

1 Les étudiants boursiers en cours d'année universitaire 2021-2022

Les étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur versée par le CROUS en cours d'année universitaire 2021-2022 seront remboursés de la différence entre le montant qu'ils ont payé lors de leur inscription et le tarif d'inscription des boursiers fixé au point 2 du présent arrêté. Ce remboursement interviendra sur présentation à TALM de la notification pour mise en paiement de bourse délivré par le CROUS.

2 En cas de désistement avant le début de l'année universitaire 2021-2022

Aucun remboursement partiel ou total des frais d'inscription ne sera pratiqué une fois la décision de l'étudiant ou de l'auditeur libre de se désister prise en compte par TALM.

3 En cas de départ en cours d'année universitaire 2021-2022

Aucun remboursement partiel ou total des frais d'inscriptions ne sera pratiqué une fois la décision de l'étudiant d'arrêter ou de l'auditeur libre en cours d'année universitaire prise en compte par TALM.

4 Frais d'inscription aux concours d'entrée et aux commissions d'admission en cours de cursus

Aucun remboursement des frais d'inscription de 50 € pour les concours d'entrée ou les commissions d'admission en cours de cursus ne sera accordé et ce quand bien même les personnes se désisteraient au préalable et ne participeraient pas aux concours ou aux commissions.

Fait à Angers, le 14 décembre 2020

Le Président de TALM,



Jean-Patrick GILLE